



Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

N° AR-A-2026-027

Arrêté portant sur l'ouverture de débit de boissons temporaire

Le Maire de la Commune de Seiches-sur-le-Loir,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3321-1 à L 3355-8 du code de la santé publique,

Considérant la demande de Madame Angelina PINIER, présidente de l'Association des Parents d'Elèves de Seiches-sur-le-Loir (49140) pour l'ouverture un débit de boissons temporaire, à l'occasion de la fête des écoles au Parc des Vallées de Seiches-sur-le-Loir le samedi 27 juin 2026 de 11h00 à 00h00,

ARRÊTÉ

Article 1 : Madame Angelina PINIER, présidente de l'Association des Parents d'Elèves de Seiches-sur-le-Loir (49140) est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, à l'occasion de la fête des écoles au Parc des Vallées de Seiches-sur-le-Loir le samedi 27 juin 2026 de 11h00 à 00h00.

Article 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des deux premiers groupes, à savoir :

- **Boisson du premier groupe :** les boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de trace d'alcool supérieures à 1.2 degrés d'alcool, les limonades, les sirops, café, thé, chocolat, les boissons à bases de cola, les bières sans alcool.
- **Boisson du troisième groupe :** les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : les vins, bières, panachés, cidres poirés, hydromels auxquels sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1.2 à 3 degrés d'alcool, tels que les pétillants de raisins ainsi que les vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de 16 ans. A partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Accusé de réception en préfecture
049-214903338-20260202-AR-A-2026-027-AR
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026



Article 4 :

Madame la Directrice générale des services de la Mairie de Seiches-sur-le-Loir,
Monsieur le Responsable des services techniques de Seiches-sur-le-Loir,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches-sur-le-Loir,
Madame Angelina PINIER, présidente de l'Association des Parents d'Elèves de Seiches-sur-le-Loir (49140),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait en Mairie de Seiches-sur-le-Loir, le 2 février 2026.

Le Maire,
Thierry de VILLOUTREYS



Accusé de réception en préfecture
049-214903338-20260202-AR-A-2026-027-AR
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

